

DÉLIBÉRATION n° 2024/080

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 18 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Echange de foncier entre la société BSTP et la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du développement de l'activité de cette société et la réindustrialisation du site Alcan la commune et BSTP se sont accordées sur le principe d'échange de deux ilots fonciers de valeur équivalente via une délibération du 5 décembre 2023.

Pour mémoire, il s'agissait d'un échange d'un terrain appartenant à l'entreprise BSTP sur le site d'Alcan (1) d'une surface de 12 463 m² et du terrain restant du lotissement artisanal et industriel de Peyrehitte I pour une surface de 12213 m². Cette dernière n'était pas cadastrée en totalité, raison pour laquelle le service des Domaines n'avait pas pu émettre un avis. C'est désormais chose faite avec la numérotation nouvellement émise : G1404 pour une surface de 1312 m².

Cet échange se ferait sans soulte et a été validé par le service des Domaines en date des 20 novembre 2023 et 5 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- De compléter la délibération susvisée du 5 décembre 2023 n°2023/150 en validant l'inclusion dans l'échange sans soulte du foncier communal la parcelle cadastrée section G n°1404 d'une surface de 1312 m².

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou en son absence Mme la 1^{ère} adjointe, à signer l'acte à venir et tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire,



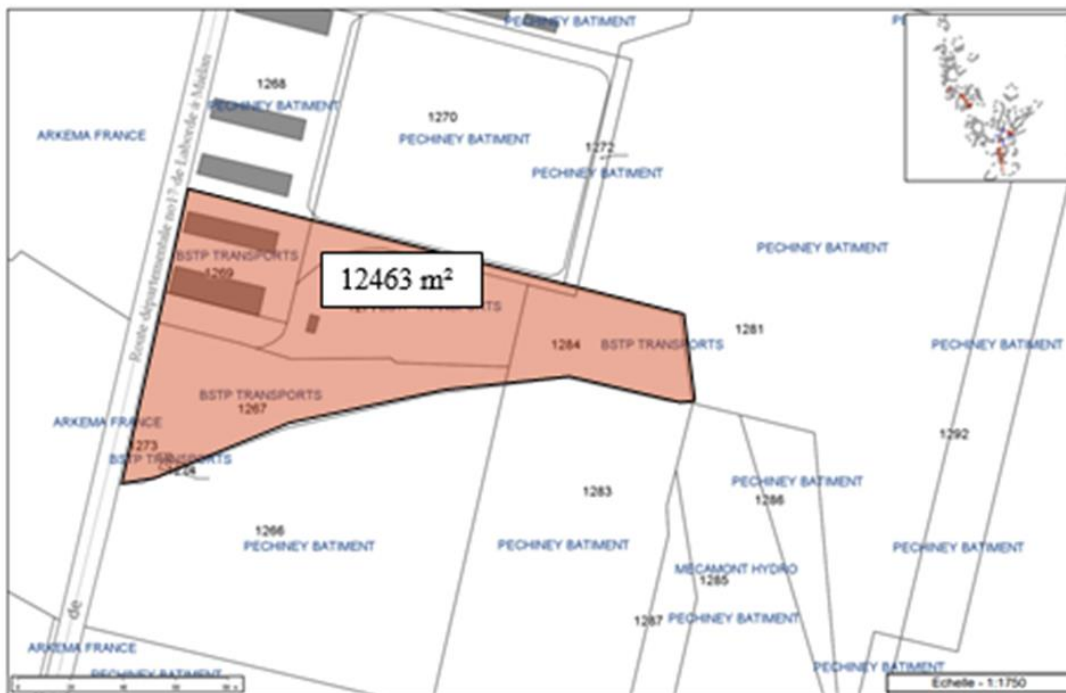
Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 11 avril 2024



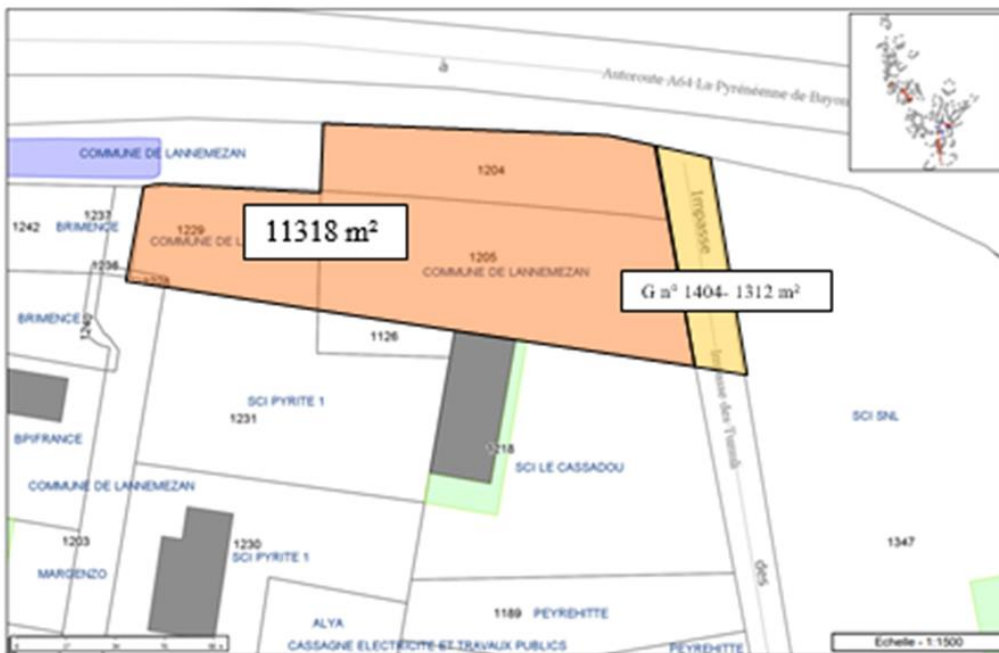
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20240411-2024-080-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024